

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 7 conseillers municipaux. Le quorum est constaté. Mme Élodie POZIN-ROUX a donné pouvoir à M. Pascal PESSOZ.

M. Michel LÉGER est désigné secrétaire de la séance du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2025 à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-052 : BUDGET PRINCIPAL 2025 – Virement de crédit n° 1

M. le Maire présente au Conseil municipal le virement de crédit n°1 du BUDGET PRINCIPAL pour procéder à des ajustements en section de fonctionnement, à savoir :

En fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
60636 – Vêtement de travail	- 234 €	
7392221 – FPIC	+ 234 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, VALIDE le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-053 : Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre Béroud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

À la suite de l'analyse des offres des banques consultées, le Conseil municipal propose de retenir l'offre la mieux-disante de la Banque des Territoires proposant un crédit sur 20 ans au taux de 2.20 %, indexé sur le livret A.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE Pour le financement de cette opération, Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

Arrivée d'Alain EYNARD-VERRAT à 18H45

DÉLIBÉRATION N° 2025-054 : Demande de subvention auprès de l'Association SYLV'ACCTES - Travaux forestiers

Monsieur le Maire informe que Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général, créée en 2005 par 3 membres fondateurs : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Banque Neuflize OBC.

Cette association agit comme une interface de financement entre des financeurs (entreprises, collectivités, particuliers...) qui souhaitent améliorer leur empreinte sur le climat et l'environnement, et des forestiers désireux de s'engager dans une démarche de gestion durable de leurs forêts avec des travaux forestiers ayant fait preuve de leurs qualités climatiques, économiques, environnementales et sociétales.

Une forêt bien gérée capte plus de carbone. Sylv'Acctes permet de financer des itinéraires de gestion sylvicoles (travaux forestiers) relevant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts (CO₂, biodiversité, paysages, eau...).

Les bénéficiaires des aides Sylv'Acctes sont les propriétaires forestiers : propriétaires publics (communes par exemple) et privés, ainsi que leur structure de regroupement, pourvus d'un document de gestion durable

(aménagement forestier, plan simple de gestion) engagés dans un programme de certification de la gestion forestière (PEFC ou FSC).

Le taux d'aides applicable sur les montants hors taxe des travaux forestiers est de 50% en forêt publique et 70% en forêt privée.

Monsieur le Maire présente le projet engagé avec l'ONF pour des travaux forestiers pour l'année 2026 sur la parcelle 23.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, RAPPORTÉ la délibération n° 2024/058 du 12 août 2024 ; APPROUVE les travaux forestiers présentés par l'ONF (travaux divers dans les peuplements, travaux de nettoiement dans des zones de régénération) pour un montant de 13 692.88 € HT ; DIT que la part subventionnables s'élève à 6 430.06 € HT ; MANDATE Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'association SYLV'ACCTES pour un montant de 3 215 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-055 : RÉFECTION D'UNE PISTE D'ALPAGE- Approbation de l'opération et demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER

La Commune de MONTAGNY a signé un bail à ferme d'alpage avec le Groupement Pastoral de MONTAGNY le 31 mai 2023. Ce bail prévoit notamment la location de la montagne de Combolouve.

En revanche la piste d'accès ne fait pas partie du bail et reste à la charge exclusive de la commune pour l'investissement et l'entretien.

À ce jour, compte tenu de la vétusté de la piste, la collecte de lait par la coopérative de Moutiers devient très difficile en raison de la difficulté d'accéder à l'alpage.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à l'Agence Rossi un diagnostic qui confirme la dégradation de cette piste et une étude sur les travaux à envisager.

Il convient donc de lancer des travaux importants pour restructurer cette piste afin que les agriculteurs puissent continuer à exploiter cet alpage. À ce jour, la collecte de lait se fait en empruntant la piste par la commune de Notre Dame du Pré.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le diagnostic et le projet réalisés par l'Agence ROSSI ; APPROUVE le projet de restructuration de la piste d'alpage accédant au secteur de Combolouve ; APPROUVE le coût de l'opération qui s'élève à 118 717.50 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 9 500 € HT
- Travaux : 109 217.50 € HT

S'ENGAGE à procéder aux opérations de la piste (curage traverse d'eau et fossé) ; MANDATE le Maire pour déposer des demandes de subvention auprès :

- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Du FEADER

APPROUVE le plan de financement comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes - FEADER (80 %) : 94 974.00 €
- Autofinancement (20 %) : 23 743.50 €

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-056 : Communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes VAL VANOISE

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. La Communauté de communes VAL VANOISE a transmis à la Mairie de MONTAGNY le 04 septembre 2025 son rapport d'activités 2024 et son compte financier unique 2024 du budget principal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2024 transmis par la Communauté de Communes VAL VANOISE.

Entendu cette présentation, après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2024 transmis par la Communauté de communes VAL VANOISE ; APPROUVE ce rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes VAL VANOISE et INDIQUE que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

DÉLIBÉRATION N° 2025-057 : CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE SUR LE SITE DU CARREY À COURCHEVEL- Enregistrement au titre de la réglementation ICPE

La communauté de communes VAL VANOISE dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

C'est dans ce contexte que VAL VANOISE a déposé une demande d'enregistrement du projet de création d'une déchèterie au Carrey (Commune de Courchevel) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

À ce jour, VAL VANOISE gère 4 déchèteries situées sur les secteurs de Pralognan, les Allues, Courchevel et le Carrey.

Le site du Carrey rassemble deux types d'activités :

- ✓ Une déchèterie ouverte aux particuliers et aux professionnels
- ✓ Des activités de transfert disjointes de déchets verre, de produits de collecte sélective en mélange emballages-papiers, d'ordures ménagères résiduelles, de cartons vers les sites de valorisation, de tri et de traitement.

Aujourd'hui VAL VANOISE présente un projet de transformation du site actuel du Carrey en créant une déchèterie moderne compatible avec les évolutions futures :

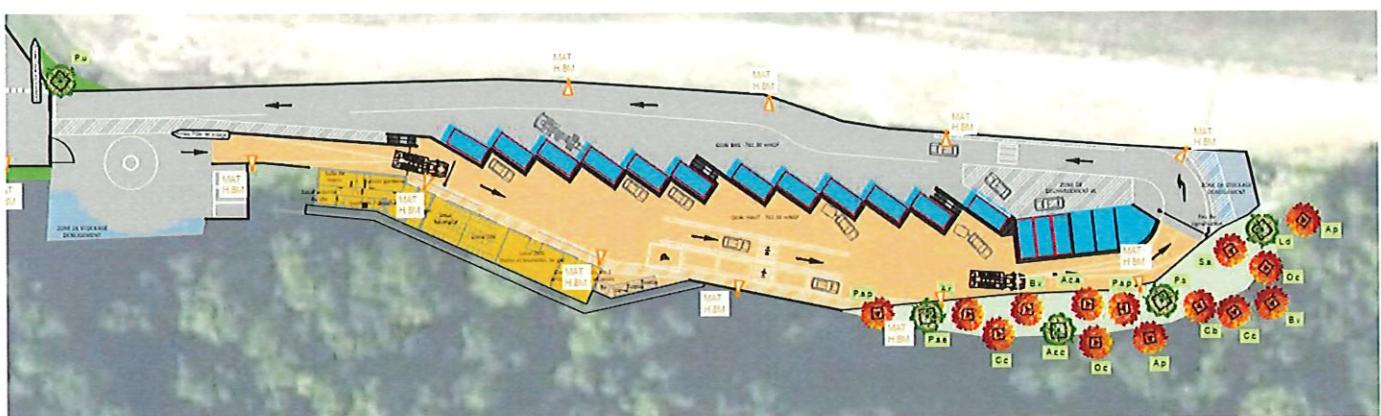
- ✓ Un site de transfert des déchets collectés en vue de leur traitement par valorisation ou élimination, à même d'accueillir des équipements de type FMA et compacteurs.
- ✓ Un site d'accueil du public pour le dépôt de leurs déchets (déchèteries) permettant de développer les services de collecte préservante et l'ensemble des tris possibles.
- ✓ Des surfaces réservées aux évolutions possibles du service sur des activités de traitement expérimental, de démonstration, etc.
- ✓ Une aire de prise de carburant pour les véhicules de service du Maître d'Ouvrage.

L'objectif de cette nouvelle unité est de faciliter le respect des hiérarchie des modes de traitement :

- ✓ Une zone qualitative de réemploi sera conçue à l'entrée du site pour favoriser le don et le réemploi futur des objets,

- ✓ Le recyclage sera renforcé en intégrant de nouvelles filières, et notamment en anticipant l'arrivée des futures REP JJ (Jeux-Jouets), ABJ (Articles de Bricolage et Jardin), ASL (Articles de Sport et Loisirs), PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment), tout en prévoyant l'espace disponible pour de futures évolutions au-delà de ces nouvelles filières.
- ✓ La déchèterie continuera à accueillir les artisans et devra être dimensionné en conséquence. Toutefois, le dimension et les principes constructifs devront encourager le partage des responsabilités, en incitant les artisans à respecter les consignes de tri dans le respect du décret 7 flux (8 flux à partir de 2025), et en conduisant tous les acteurs du bâtiment concernés par le décret de création de la REP PMCB du 31 décembre 2021 à prendre leur part dans la reprise des déchets des professionnels du bâtiment : les principes constructifs ne seront pas une invitation à concentrer au Carrey tous les déchets du bâtiment par trop de facilitation au dépôt, et devront conduire les autres acteurs du bâtiment à reprendre les déchets des artisans.

La construction de cette nouvelle unité se fera en lieu et place du hall de transfert OMR et cartons.



Par courrier du 15 octobre 2025, la Préfecture de la Savoie demande à la Commune de MONTAGNY :

- ✓ D'apposer des affiches portant ouverture d'une consultation du public du 12 novembre au 09 décembre 2025 sur ce projet. L'affichage a été effectué le 21 octobre 2025
- ✓ De saisir le Conseil municipal aux fins d'avis sur ce projet

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE la création d'une nouvelle déchèterie au CARREY ; ÉMET un avis favorable au dossier présenté par VAL VANOISE et MANDATE le Maire pour transmettre l'avis du Conseil municipal à la Préfecture de la Savoie.

DÉLIBÉRATION N° 2025-058 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – avenant n° 1 au marché de travaux « lot 3 – charpente – Couverture – Zinguerie- Bardage »

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre BEROUD a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par délibération n° 2025/005 du 11 février 2025, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux de la phase 1 après avis de la commission d'appel d'offres dont le résultat a été le suivant :

Tarentaise Charpente pour le lot 3 « Charpente – couverture – zinguerie et bardage » pour un montant de 242 747.50 € HT

Vanoise élec pour le lot 9 « électricité – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) » pour un montant de 14 358 € HT.

Concernant le lot 3, des modifications sont constatées sur le marché de travaux comme suit :

- Travaux sur marché de base non réalisés (échafaudage, dépose de l'isolation entre chevrons, souche de cheminées sur bâtiment principal, crosses de toit, supportage panneaux photovoltaïques) pour un montant de - 23 922.00 € HT
- Travaux complémentaires (ratrapage épaisseurs isolant, étanchéité ADESOLO, bandeaux supplémentaires, mise en sécurité de la toiture) pour un montant de + 7 724 € HT

Dès lors le coût du marché de travaux pour le lot 3 diminue de 16 198 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE les modifications apportées au marché de travaux du lot 3 « Charpente – couverture – zinguerie et bardage » ;

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 3 « Charpente – couverture – zinguerie et bardage »

• Montant initial du marché	242 747.50 € HT
• Montant de l'avenant n° 1 :	- 16 198.00 € HT
• Nouveau montant du marché :	226 549.50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces correspondantes

DÉLIBÉRATION N° 2025-059 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – avenir n° 2 au marché de travaux « lot 9 – électricité – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) »

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre BEROUD a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par délibération n° 2025/005 du 11 février 2025, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux de la phase 1 après avis de la commission d'appel d'offres dont le résultat a été le suivant :

Tarentaise Charpente pour le lot 3 « Charpente – couverture – zinguerie et bardage » pour un montant de 242 747.50 € HT

Vanoise élec pour le lot 9 « – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) » pour un montant de 14 358 € HT.

Concernant le lot 9, il s'avère qu'un complément d'installation photovoltaïque a fait l'objet d'un avenir n° 1 pour un montant de + 1 093.01 € HT, approuvé par délibération n° 2025 044 du 27 août 2025.

À la requête du bureau de contrôle, il a été demandé à l'entreprise VANOISE ELEC de remplacer les répartiteurs de phase dans l'armoire TGBT pour un montant de 314.80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le supplément de travaux pour le remplacement des répartiteurs de phase dans l'armoire TGBT pour un montant de 262.33 € HT.

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 9 « électricité – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) »

• Montant initial du marché	14 358.00 € HT
• Montant de l'avenant n° 1 :	+ 1 093.01 € HT
• Montant de l'avenant n° 2 :	+ 262.33 € HT
• Nouveau montant du marché :	15 713.34 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces correspondantes

DÉLIBÉRATION N° 2025-060 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – approbation du lancement de l'appel d'offres – phase 2

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la rénovation énergétique du groupe scolaire ont débuté cet été par la première phase comprenant deux lots :

- Lot n° 3 « Charpente – couverture – zinguerie et bardage » ;
- Lot n° 9 « Électricité - courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque

Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Afin de poursuivre l'avancée de ce dossier, le maître d'œuvre propose la 2^{ème} phase de travaux composée des lots suivants :

- Lot n° 1 - Démolition – Maçonnerie - VRD
- Lot n° 2 - Étanchéité
- Lot n° 4 - Façades – Isolation Extérieure
- Lot n° 5 - Menuiseries Extérieures
- Lot n° 8 - Serrurerie
- Lot n° 11 - Flocage – Isolation Projetée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises pour la deuxième phase de travaux ; APPROUVE le lancement de l'appel d'offres pour la phase 2 comprenant les lots cités ci-dessus ; MANDATE Monsieur le Maire à poursuivre et intégrer ce projet dans le budget 2026 et à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-061 : Échange des parcelles I 71 ET I 72 (d) à l'Adret avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées rue Saint Sébastien)

M. le Maire rappelle que l'extrémité Est de la voirie du lotissement de l'Adret et la place de retournement ont été réalisées sur des parcelles privées appartenant à ce jour à M. Joël PONT et M. Kévin PONT.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de réaliser un échange des parcelles I 71 et I 72(d) appartenant à M. Joël PONT, avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées au chef-lieu).

Cet échange va permettre à la commune de terminer les travaux de voirie (enrobé) de ce lotissement.

VU la délibération n° 2024/035 du 16 avril 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement des toilettes publiques et les relevés du géomètre du 3 juillet 2025 ;

VU la proposition du plan de division des parcelles de l'Adret faite par l'Agence Rossi référencée 24-096 en date du 03 juin 2025;

VU la proposition du plan de division des anciennes toilettes publiques faite par l'Agence Rossi référencée 24-244 en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un coffret électrique est installé dans le bâtiment des toilettes publiques, il convient d'inscrire une servitude dans l'acte d'échange afin que la fonction de cet équipement soit conservée, au profit de la commune, dans le temps ;

CONSIDÉRANT les surfaces de terrains et l'avis de l'expert foncier de la commune (FCA), cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune soulté et indemnité y compris pour la servitude liée à la présence du coffret électrique et son accès.

Les parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m²
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m²

sont estimées par l'expert foncier FCA à 500 € compte tenu de leur petite surface, de leurs caractéristiques et de leur situation ;

Les anciennes toilettes publiques sont cadastrées H 3557 d'une contenance de 11 m² ;

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, RAPPORTÉ la délibération n° 2024/082 du 19 novembre 2025 ; APPROUVE l'échange des parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m²
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m²

propriétés de M. Joël PONT avec la parcelle H 3557 d'une superficie de 11 m² (anciennes toilettes publiques) appartenant à la commune ; DÉCIDE de procéder à la régularisation des échanges des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité après la réalisation du plan de division définitif et du document d'arpentage et AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2025-062 : Cession des parcelles I 1268(h), I 1270(j) et I 1271(l) à l'Adret de Monsieur PONT Kévin à la commune de Montagny

Monsieur le Maire expose que des parcelles, appartenant à Monsieur PONT Kévin, se situent sur la voie publique nouvellement enrobée au fond du lotissement de l'Adret. Monsieur PONT Kévin a réalisé un mur de délimitation sur sa propriété et les terrains en aval du mur sont sur la voirie.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire a échangé avec Monsieur PONT Kévin et ce dernier propose de céder gratuitement les parcelles I 1268(h) de 2m², I 1270(j) de 2 m² et I 1271(l) de 2 m² à la commune.

VU la proposition du plan de division des parcelles de l'Adret faite par l'Agence Rossi référencée 24-096 en date du 03 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la surface totale des terrains de 6 m², Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit les parcelles de Monsieur PONT Kévin ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Kévin PONT de céder les parcelles citées ci-dessus d'une superficie de 6 m² ;

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées L 1268(h), L 1270(j) et L 1271(l) pour une superficie de 6m²; DÉCIDE de procéder à la régularisation de l'acquisition des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité après la réalisation du plan de division définitif et du document d'arpentage et AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2025-063 : Déclassement et cession foncière d'un délaissé de voirie à M. DRAVET Grégory

M. le Maire rappelle que M. Grégory DRAVET a fait part de son souhait de construire une maison d'habitation et a sollicité les services de la mairie pour l'acquisition d'un délaissé de voirie au lieu-dit le « Plan » entre la voirie communale et les parcelles L 2191 et L 2189.

La Société ALPGEO, géomètre-expert, missionnée par ses soins, a élaboré un projet de division, enregistré sous la référence n° 240169, ci annexé, sur lequel il est indiqué la nouvelle parcelle L 2407 d'une surface de 23 m² à extraire d'un délaissé de voirie communale pour son projet.

M. le Maire précise qu'il est important de constater le déclassement de cette emprise, pour pouvoir procéder à la cession. Conformément au deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

M. le Maire propose au Conseil municipal de constater le déclassement de cette emprise et précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessous, soit un montant total de 310.50 €.

M. le Maire précise que les frais de géomètre (établissement du plan de division et document d'arpentage) ainsi que les frais notariés sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 ; L 2121-29 et L 2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de division établi par ALGEO, géomètre expert, enregistré sous la référence 240169

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/093 du 14 novembre 2022, visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 18 novembre 2022, autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU ;

CONSIDÉRANT que la parcelle, objet de la présente, n'est pas aménagée sur le domaine public routier et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le déclassement de l'emprise concernée, d'une surface de 23 m² et son intégration dans le domaine privé communal ; APPROUVE la cession de la parcelle L 2407 d'une superficie de 23 m² concernée à M. Grégory DRAVET au prix de 13,50 €/m², soit un total de 310.50 € ; PRÉCISE que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur et AUTORISE M. le Maire à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2025-064 : Autorisation de survol du domaine public - PERMIS DE CONSTRUIRE N° 073 161 25 0 1006

Monsieur le Maire expose que Monsieur Baptiste BLANC a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 25 0 1006, au chef-lieu, pour la réhabilitation d'un bâtiment agricole.

L'aménagement d'un balcon avec un débord sur le domaine public est constaté (voir plan joint). Dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 17 septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, AUTORISE le survol du domaine public pour le débord de toiture (survol de la ruelle Chez Phylotée), dans le cadre du permis de construire PC 073 161 25 0 1006 au nom de M. BLANC Baptiste, déposé pour la réhabilitation d'une grange sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

DÉLIBÉRATION N° 2025-065 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Acquisition de la parcelle H 3471 lot 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Madame Pascale CHERCHI, née DUNAND pour la cession de sa parcelle cadastrée section H numéro 3471 lot 1 d'une superficie de 22 m² pour un prix de 880 €. Monsieur le Maire précise que cet accord étant intervenu en cours de procédure judiciaire, il convient d'établir un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 20 mars 2025.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 3471 lot 1 au prix de 880 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière ; DÉCIDE de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie ; DÉSIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-066 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Jugements d'expropriation du 21 octobre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tribunal Judiciaire de Chambéry par la juridiction départementale de l'expropriation a rendu son jugement concernant les dossiers d'expropriation de l'ensemble des propriétaires n'ayant pas souhaité vendre leurs parcelles à l'amiable.

Monsieur le Maire donne lecture des jugements et leurs conclusions et indique que la juge d'expropriation a confirmé les montants proposés par la Commune hormis pour les Consorts BLANC où elle a demandé une valorisation différente de la parcelle H 3547 compte tenu des caractéristiques du terrain.

Le montant total des indemnités à verser aux propriétaires s'élève ainsi à 101 728 €.

Au vu du résultat de ces jugements, Monsieur le Maire propose de ne pas faire appel de ces décisions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, PREND ACTE des jugements du Tribunal Judiciaire de CHAMBERY dans l'affaire opposant la Commune de MONTAGNY aux propriétaires de terrains n'ayant pas souhaité vendre leurs biens à l'amiable ; DEMANDE au Maire de régler la somme de 101 728 € sur le budget annexe « lotissement les Noyers » et RENONCE à faire appel de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 2025-067 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Approbation des critères d'attribution des lots

Ce point est retiré de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2025-068 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Lancement de l'appel d'offres pour travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Après la validation de la phase d'études de projet (PRO) par délibération n° 2025/047 du 27 août 2025, Monsieur le Maire présente le Dossier de Consultation des Entreprises pour lancer l'appel d'offres des travaux et la convention de raccordement au réseau d'électricité d'ENEDIS.

Ces travaux seront réalisés à compter du printemps prochain pour une durée d'environ 6 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que

- L'appel d'offres sera effectué par la Société d'Aménagement de la Savoie comme le prévoit l'article 9.1 de la Convention de mandat du 25 juillet 2022.
- Les travaux de raccordement électrique et la fourniture et la pose du transformateur à réaliser par ENEDIS s'élèvent à 60 677.18 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présenté par la SAS 73 ; APPROUVE la convention avec ENEDIS pour le transformateur et son raccordement sur une longueur de 250 m ; MANDATE la Société d'Aménagement de la Savoie pour lancer l'appel d'offres sur les supports réglementaires comme prévu dans la convention de mandat signée le 25 juillet 2022 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux après avis de la Commission d'Appel d'Offres ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS ; INDIQUE que les dépenses liées aux travaux seront inscrites au BP 2026 du budget annexe « lotissement les Noyers » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-069 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI/GROUPAMA.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 08 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI/GROUPAMA ;

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 08 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG 73 (2026-2029) ;

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - o Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6.21 % de la masse salariale assurée
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
 - o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temp partiel thérapeutique sans arrêt préalable
 - o Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ; APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie ; AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie et AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à l'adhésion.

DÉLIBÉRATION N° 2025-070 : Avenant à la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Bozel au profit de la commune de MONTAGNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2022/105 du 15 décembre 2022, la commune de MONTAGNY a approuvé le projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale de BOZEL au profit de notre commune ainsi que l'organisation de ce service.

M. le Maire expose que, suite à la réussite du concours de Police municipale, un agent de la police municipale de BOZEL (ASVP) va être nommé au grade de gardien-brigadier stagiaire.

Dès lors, il est nécessaire de modifier la liste des agents mis à la disposition au profit de MONTAGNY comme suit et de signer un avenant prenant en compte cette modification :

Nom Prénom	Qualité	CAT	Grade	Durée hebdomadaire	% du temps affecté
MONGAZON Géraldine	Agent de police municipale	C	Gardien brigadier	3H30	10 % (soit 1 demi-journée par semaine)
LOUËT Julien	ASVP	C	Adjoint technique	3H30	10 % (soit 1 demi-journée par semaine)

Entendu l'exposé,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-5, articles L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;
Vu la Loi 2007-148 du 02 février 2007 ;

Vu l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2008-58 en date du 18 juin 2008 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté ; APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des agents de Police municipale de BOZEL au profit de la Commune de MONTAGNY et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-071 : Instauration des tickets restaurant

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

Monsieur le Maire propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à **6 €** dont **3 €** pris en charge par la collectivité et **3 €** à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de **50 %** de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Monsieur le Maire propose de privilégier le format *dématérialisé* pour plus de simplicité et de facilité d'utilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE d'instaurer, à compter du 01 janvier 2026 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant ; FIXE la valeur faciale des titres-restaurant à **6 €** et la participation de la collectivité à **3 €** ; CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2025-072 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – recrutement et rémunération d'un coordonnateur et des agents recenseurs

Le recensement de la population s'effectuera du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026.

La commune est décomposée en 2 districts (secteurs).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un coordonnateur et de 2 agents recenseurs.

Les agents recenseurs seraient rémunérés au forfait ainsi qu'une prime de fin de mission.

Il est proposé la rémunération suivante :

- Forfait : 1 250 €
 - ½ journée de formation : 50 €
 - Prime de fin de mission : 250 €
- Soit un total de 1 600 € brut

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le recrutement d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint au sein du personnel communal ; les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité de la récupération du temps supplémentaire effectué ; APPROUVE le recrutement de 2 agents recenseurs pour mener à bien l'enquête 2026 ; APPROUVE la rémunération présentée ci-dessus ainsi que les critères de la prime de fin de mission ; INDIQUE que le recrutement se fera par contrat de vacation et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal PESSOZ informe qu'il a fait appel à l'ASDER pour obtenir une étude sur les travaux énergétiques à réaliser sur le bâtiment LA FROMAGERIE situé au Plan. Dans un premier temps, la Commune prévoit d'acquérir un poêle ainsi que l'installation d'une VMC double flux pour l'appartement du bas au vu de l'humidité constatée dans ce logement.

Bail rural : L'état des lieux prévu ce jour n'a pu être effectué en l'absence des membres du Groupement pastoral.

Le Secrétaire de séance



Michel LÉGER

